

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 29 Mai 2017

Objet
Adhésion à
l'agence
d'ingénierie
« Gironde
Ressources».
Autorisation

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 Mai 2017 s'est réuni à 18 heures 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :

33

Etaient présents : MME N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON, MME C. LACUEY, M. IGLESIAS, MME DURLIN, M. GALAN, MME REMAUT, MME COLLIN, MME BONNAL, MME LOUKOMBO SENG, M. MEYRE, M. DANDY, M. RAIMI, M. BAGILET, M. CARRERA, MME LARUE, M. LERAUT, M. BOURIGAULT, MME HERMENT, M. ROBERT, Mme FEURTET, M. CALT, M. BELLOC, M. HADON , Mme VELU, M. GELOS

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. CAVALIERE à M. PUYOBRAU - MME MILLORIT à Mme COLLIN - MME CHEVAUCHERIE à M. MEYRE, MME LAQUIEZE à Mme DURLIN, M. VERBOIS à M. CALT

MME N. LACUEY a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental ayant constaté un net besoin de renforcer l'offre d'ingénierie du Département pour accompagner les municipalités dans leurs réflexions, projets et aide dans les problématiques rencontrées, a envisagé la création d'une agence territoriale qui pourrait apporter aux collectivités membres une assistance d'ordre administratif, technique, juridique ou financier.

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de l'existence d'une telle structure, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'Agence technique départementale « Gironde Ressources », pour un montant approchant les cinquante euros et qui sera fixé lors de l'assemblée générale du 24 mai 2017,

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources » ci-joint ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 22 Mai 2017 ;

Le Conseil municipal, après délibéré,

APPROUVE les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources ».

ADHERE à l'agence « Gironde Ressources ».

APPROUVE le versement de la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale du 24 Mai 2017 d'un montant approchant les cinquante euros.

DESIGNE Monsieur le Maire ou son représentant ainsi que son suppléant pour siéger au sein de l'agence « Gironde Ressources »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Nombre de votants :	33
Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	
Abstention :	6 Mmes HERMENT- FEURTET-VELU /MM. VERBOIS ROBERT et CALT

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents*

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 30 Mai 2017

Le Maire,



Jean-Jacques PUYOBRAU